



ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE
ET TECHNOLOGIQUE

Seizième session

Bonn, 5-14 juin 2002

Point 4 e) de l'ordre du jour provisoire

QUESTIONS MÉTHODOLOGIQUES

UTILISATION DES TERRES, CHANGEMENT D'AFFECTATION DES TERRES ET
FORESTERIE: DÉFINITIONS ET MODALITÉS POUR LA PRISE EN COMPTE DES
ACTIVITÉS DE BOISEMENT ET DE REBOISEMENT AU TITRE DE L'ARTICLE 12
DU PROTOCOLE DE KYOTO

Atelier sur le cadre de référence et l'ordre du jour des travaux liés à la prise en compte des
activités de boisement et de reboisement au titre du mécanisme pour un développement
propre au cours de la première période d'engagement

Note du Président

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 5	3
A. Mandat	1 - 3	3
B. Objet de la note	4	3
C. Mesures que pourrait prendre le SBSTA.....	5	3
II. DÉLIBÉRATIONS	6 - 11	3
III. QUESTIONS EXAMINÉES DURANT L'ATELIER	12 - 18	4

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Page</u>
<u>Annexes</u>	
I. Ordre du jour de l'atelier.....	6
II. Projet de cadre de référence et d'ordre du jour des travaux d'élaboration des définitions et des modalités de prise en compte des activités de boisement et de reboisement au titre de l'article 12 au cours de la première période d'engagement.....	9

I. INTRODUCTION

A. Mandat

1. Par sa décision 17/CP.7, la Conférence des Parties a prié l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) d'élaborer des définitions et des modalités pour pouvoir prendre en considération les activités de boisement et de reboisement au titre du mécanisme pour un développement propre au cours de la première période d'engagement, en tenant compte des questions liées au caractère non permanent des absorptions, à l'additionnalité, aux «fuites», aux incertitudes et aux incidences socioéconomiques et environnementales, notamment sur la diversité biologique et les écosystèmes naturels, et en s'appuyant sur les principes énoncés dans le préambule de la décision -/CMP.1 (Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie) dans le but d'adopter une décision sur ces définitions et modalités à la neuvième session de la Conférence des Parties, décision dont la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (COP/MOP) sera saisie à sa première session (FCCC/CP/2001/13/Add.2).

2. Par cette même décision, la Conférence des Parties a prié le SBSTA d'élaborer, à sa seizième session, un cadre de référence et un ordre du jour pour les travaux à entreprendre et a prié le secrétariat d'organiser un atelier dans le but de recommander un cadre de référence et un ordre du jour pour les travaux à entreprendre. À cet égard, la Conférence des Parties a invité les Parties à présenter des communications le 1^{er} février 2002 au plus tard.

3. Le secrétariat a reçu 12 communications, dont une de la Belgique au nom de la Communauté européenne et de ses États membres et du Groupe des 11 pays d'Europe centrale, et une de Samoa au nom de l'Alliance des petits États insulaires. Ces communications sont reproduites dans le document FCCC/SBSTA/2002/MISC.1.

B. Objet de la note

4. Le présent rapport renseigne sur les travaux de l'atelier organisé par le secrétariat conformément au mandat indiqué ci-dessus. Il met en évidence les principales questions qui ont été examinées lors de l'atelier et renferme un cadre de référence et un ordre du jour pour les travaux visés au paragraphe 1 ci-dessus.

C. Mesures que pourrait prendre le SBSTA

5. Le SBSTA voudra peut-être examiner le projet de cadre de référence et d'ordre du jour reproduit à l'annexe II en vue d'adopter un cadre de référence et un ordre du jour pour les travaux liés à l'élaboration de définitions et de modalités pour la prise en compte des activités de boisement et de reboisement au titre du mécanisme pour un développement propre au cours de la première période d'engagement, comme indiqué au paragraphe 1 ci-dessus.

II. DÉLIBÉRATIONS

6. L'atelier sur le cadre de référence et l'ordre du jour des travaux liés à la prise en compte des activités de boisement et de reboisement au titre du mécanisme pour un développement propre a été organisé par le secrétariat à Orvieto (Italie) du 7 au 9 avril 2002 grâce à un appui financier des Gouvernements de l'Italie et du Royaume-Uni.

7. Soixante représentants de Parties et d'organisations ont assisté à l'atelier. Trente représentants étaient désignés par les Parties visées à l'annexe I et 18 par des Parties non visées à l'annexe I. Un représentant du conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre, sept représentants d'organisations intergouvernementales et quatre représentants d'organisations non gouvernementales étaient présents. L'ordre du jour de l'atelier est reproduit à l'annexe I.

8. L'atelier a été ouvert officiellement par le Président de l'atelier, M. Halldor Thorgeirsson, Président du SBSTA. M. Riccardo Valentini, représentant du Ministère italien de l'environnement, a souhaité à son tour la bienvenue aux participants à Orvieto.

9. Le Président a indiqué l'objectif de l'atelier, qui avait été organisé pour donner suite à la demande de la Conférence des Parties, et en a présenté l'ordre du jour. Dans son introduction, il a appelé l'attention sur le document de la série MISC. qui contenait les communications des Parties (FCCC/SBSTA/2002/MISC.1). Il a attiré l'attention également sur le rapport qu'élaborait le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) sur les liens entre diversité biologique et changements climatiques, et sur les travaux en cours du Groupe spécial d'experts techniques chargés d'étudier les liens entre diversité biologique et changements climatiques, relevant de la Convention sur la diversité biologique.

10. Plusieurs communications ont été présentées à l'atelier. M. Jayant Sathaye, auteur principal du chapitre 5 du Rapport spécial du GIEC sur l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie, a résumé les principales conclusions de ce document relatives aux activités de projet. M. Andrew Howard, du secrétariat de la Convention, a présenté le cycle des projets relevant du mécanisme pour un développement propre ainsi que les activités en cours du conseil exécutif du mécanisme. M^{me} Riitta Pipatti, du Groupe d'appui technique du Programme des inventaires nationaux de gaz à effet de serre du GIEC, a présenté les travaux que menait le GIEC dans le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (CACATF). M^{me} Pipatti a axé son exposé sur les demandes adressées au GIEC par la Conférence des Parties à sa septième session, en mettant l'accent sur la demande tendant à élaborer un guide des bonnes pratiques pour les activités intéressant le secteur CACATF.

11. Le Président a ouvert le débat sur le projet de cadre de référence et d'ordre du jour de l'atelier. Par souci de simplification, il a réparti les travaux sous trois rubriques: a) les questions qui doivent être étudiées par le SBSTA, b) les travaux envisagés et l'entité qui devrait les entreprendre, et c) les apports nécessaires, y compris les conclusions des travaux que menaient le conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre et le GIEC. À l'issue de débats approfondis, il a été décidé de renvoyer devant le SBSTA le texte du projet de cadre de référence et d'ordre du jour, qui est reproduit à l'annexe II du présent rapport, afin que celui-ci l'examine à sa seizième session.

III. QUESTIONS EXAMINÉES DURANT L'ATELIER

12. Les questions que devait examiner le SBSTA durant l'atelier étaient déjà évoquées au paragraphe 10 b) de la décision 17/CP.7. Certaines Parties ont souligné le caractère particulier des questions liées au caractère non permanent, à l'additionnalité, aux fuites, aux incertitudes et aux incidences socioéconomiques et environnementales des activités de projet menées dans le secteur CACATF. D'autres Parties ont indiqué que ces questions, à l'exception de celle du

caractère non permanent, étaient déjà convenablement traitées dans le cadre de l'examen des modalités et procédures du mécanisme pour un développement propre.

13. Les participants ont noté l'intérêt que présentaient les travaux du conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre, notamment sa conception de l'élaboration de données de base. Le représentant du conseil exécutif a fait observer la nécessité d'une coordination avec les tâches et activités du conseil.

14. Les participants ont reconnu, de façon générale, qu'il était nécessaire de prendre en considération les informations livrées dans le cadre d'autres processus internationaux, dont le document technique qui était élaboré dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique sur la relation entre diversité biologique et changements climatiques.

15. S'agissant des définitions, les participants ont pris note des progrès accomplis à cet égard lors de sessions antérieures du SBSTA, tels qu'ils ressortent de la décision 11/CP.7. Selon de nombreux participants, les définitions adoptées pour les activités du secteur CACATF au titre des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 constituaient une bonne base de discussion sur la définition des activités de boisement et de reboisement dans le cadre du mécanisme pour un développement propre. Certains participants ont estimé que l'élaboration de définitions était une question prioritaire et ont souhaité que des définitions soient adoptées au plus tard à la seizième session du SBSTA.

16. Certains participants ont suggéré de faire des projets d'agroforesterie une activité admissible. Le Président a précisé que l'admissibilité des activités pour la première période d'engagement, conformément aux décisions 11/CP.7 et 17/CP.7, était limitée au boisement et au reboisement, et que la définition de ces activités admissibles indiquait ce qui était une activité admissible dans le secteur CACATF. Il a précisé en outre que l'élaboration des modalités ne devrait pas avoir d'influence sur l'admissibilité qui avait été convenue.

17. On a fait observer que les activités de projet dans le secteur CACATF n'étaient pas admissibles au bénéfice des modalités et procédures simplifiées du mécanisme pour un développement propre qui devaient être élaborées en vertu de la décision 17/CP.7. Toutefois, les petits projets dans ce secteur sont admissibles au titre du mécanisme pour un développement propre.

18. Les Parties ont noté la nécessité de faire largement participer d'autres organisations et processus à l'élaboration des définitions et modalités. Le Président a encouragé le secrétariat à se mettre en rapport avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, le GIEC et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et d'étudier la possibilité d'organiser des manifestations parallèles durant les sessions du SBSTA et de la Conférence des Parties sur les activités entreprises par chaque organe et qui intéressent les travaux entrepris par le SBSTA au sujet des activités de projet liées au boisement et au reboisement au titre du mécanisme pour un développement propre.

Annexe I

Ordre du jour de l'atelier

ATELIER UNFCCC

CADRE DE RÉFÉRENCE ET ORDRE DU JOUR DES TRAVAUX INTÉRESSANT
LES DÉFINITIONS ET MODALITÉS DE PRISE EN COMPTE DES ACTIVITÉS
DE BOISEMENT ET DE REBOISEMENT AU TITRE DE L'ARTICLE 12 AU COURS
DE LA PREMIÈRE PÉRIODE D'ENGAGEMENT

Palazzo del Popolo, Orvieto (Italie)

7-9 avril 2002

ORDRE DU JOUR

*Président de l'atelier: M. Halldor Thorgeirsson,
Président de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique*

Première journée: dimanche 7 avril 2002

17 heures-18 heures	Inscription
18 heures-18 h 15	ACCUEIL, OUVERTURE ET INTRODUCTION M. Halldor Thorgeirsson, Président du SBSTA M. Riccardo Valentini (Italie)
18 h 15-18 h 30	RAPPORT SPÉCIAL DU GIEC SUR L'UTILISATION DES TERRES, LE CHANGEMENT D'AFFECTATION DES TERRES ET LA FORESTERIE: ACTIVITÉS DE PROJET M. Jayant Sathaye, auteur principal du chapitre 5 du Rapport spécial du GIEC sur l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie
18 h 30-19 heures	MODALITÉS ET PROCÉDURES DU MÉCANISME POUR UN DÉVELOPPEMENT PROPRE (DÉCISION 17/CP.7) M. Andrew Howard, secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
19 heures-20 heures	Premier échange de vues entre les participants

Deuxième journée: lundi 8 avril 2002

9 heures-9 h 15	<p>PROGRAMME DE TRAVAIL DU GIEC DANS LE SECTEUR DE L'UTILISATION DES TERRES, DU CHANGEMENT D'AFFECTATION DES TERRES ET DE LA FORESTERIE</p> <p>M^{me} Riitta Pipatti, Groupe d'appui technique du Programme d'inventaires nationaux de gaz à effet de serre du GIEC</p>
9 h 15-10 h 30	<p>Débat</p> <p>Échange de vues sur les questions visées au paragraphe 10 b) de la décision 17/CP.7 et sur les liens entre ces questions et l'élaboration des définitions et modalités demandée dans ce paragraphe</p>
10 h 30-10 h 45	<p>Pause</p>
10 h 45-12 h 30	<p>Débat</p> <p>Quels apports seront nécessaires, qui devrait les fournir et quand? Quels aspects du cadre de référence et de l'ordre du jour auront un lien avec les travaux qu'entreprendront le conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre et le GIEC?</p>
12 h 30-14 h 30	<p>Déjeuner</p>
14 h 30-15 h 45	<p>Débat</p> <p>Programme de travail sur l'élaboration des définitions et modalités demandée au paragraphe 10 b) de la décision 17/CP.7, y compris les méthodes et modalités des travaux pendant la période d'intersessions. Quels types de travaux prévoit-on et comment ceux-ci devraient-ils être entrepris?</p>
15 h 45-16 heures	<p>Pause</p>
16 heures-17 h 30	<p>Débat</p> <p>Rédaction d'un cadre de référence et d'un ordre du jour en application du paragraphe 10 b) de la décision 17/CP.7, que le SBSTA examinera à sa seizième session</p>
18 heures	<p>Clôture</p>

Troisième journée: mardi 9 avril 2002

9 heures-10 h 30	Débat
	Mise au point du projet de cadre de référence et d'ordre du jour
10 h 30-11 heures	Pause
11 heures-11 h 45	Conclusion et résumé des débats par le Président
11 h 45-12 heures	Clôture

Annexe II

Projet de cadre de référence et d'ordre du jour des travaux d'élaboration des définitions et des modalités de prise en compte des activités de boisement et de reboisement au titre de l'article 12 au cours de la première période d'engagement

Objectif

1. Conformément à la décision 17/CP.7, le SBSTA:

a) Élaborera des définitions et des modalités pour la prise en compte des activités de projet liées au boisement et au reboisement au titre du mécanisme pour un développement propre au cours de la première période d'engagement, en s'appuyant sur les principes énoncés dans le préambule de la décision -/CMP.1 (Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie) et en tenant compte des questions liées:

- i) Au caractère non permanent;
- ii) À l'additionnalité;
- iii) Aux fuites;
- iv) Aux incertitudes;
- v) Aux incidences socioéconomiques et environnementales, notamment sur la diversité biologique et les écosystèmes naturels.

b) Recommandera à la Conférence des Parties, à sa neuvième session, un projet de décision sur les définitions et modalités, sous la forme d'une annexe sur les modalités et procédures de prise en compte des activités de projet liées au boisement et au reboisement au titre du mécanisme pour un développement propre correspondant, *mutatis mutandis*, à l'annexe de la décision 17/CP.7.

Apports

2. Les informations ci-après seront exploitées en vue d'atteindre cet objectif:

- a) Documents existants:
 - i) Décisions 11/CP.7 et 17/CP.7;
 - ii) Rapport spécial du GIEC sur l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie;
 - iii) Communications des Parties reproduites dans le document FCCC/SBSTA/2002/MISC.1.
- b) Autres informations à obtenir:

- i) Communications des Parties et d'autres organisations concernant les modalités de prise en compte des activités de projet liées au boisement et au reboisement au titre du mécanisme pour un développement propre au cours de la première période d'engagement;
 - ii) Document présentant diverses options pour les modalités de traitement de la question du caractère non permanent;
 - iii) Document présentant diverses options pour les modalités de traitement des questions liées aux données de base, à l'additionnalité et aux fuites;
 - iv) Document présentant diverses options pour les modalités de traitement des questions liées aux incidences socioéconomiques et environnementales, notamment sur la diversité biologique et les écosystèmes naturels;
 - v) Note de synthèse du secrétariat traitant de la relation entre les décisions 11/CP.7 et 17/CP.7 et les questions visées au paragraphe 1 a) ci-dessus.
- c) Autres informations pertinentes:
- i) Rapports établis par la FAO concernant les définitions relatives aux forêts;
 - ii) Rapports établis par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique, technique et technologique (SBSTTA) de la Convention sur la diversité biologique d'après les travaux du Groupe spécial d'experts techniques chargés d'étudier les liens entre diversité biologique et changements climatiques de la Convention sur la diversité biologique;
 - iii) Autres rapports scientifiques et techniques et conclusions d'ateliers pertinents.

Processus

3. À sa seizième session, le SBSTA devrait mettre en place un groupe de contact pour la prise en compte des activités de projet liées au boisement et au reboisement au titre du mécanisme pour un développement propre et adopter des conclusions au sujet des définitions relatives à la prise en compte des activités de projet liées au boisement et au reboisement au titre du mécanisme pour un développement propre au cours de la première période d'engagement.
4. À sa dix-septième session, le SBSTA devrait entamer l'examen des modalités de prise en compte des activités de projet liées au boisement et au reboisement au titre du mécanisme pour un développement propre au cours de la première période d'engagement, en tenant compte des apports visés au paragraphe 2 ci-dessus qui seront alors disponibles.
5. Le secrétariat organisera avant la dix-huitième session du SBSTA un atelier destiné à faciliter un échange de vues sur les modalités et l'élaboration d'un projet pour l'annexe visée au paragraphe 1 b) ci-dessus.
6. À sa dix-huitième session, le SBSTA devrait examiner le projet établi pour l'annexe visée au paragraphe 1 b) ci-dessus.

7. À sa dix-neuvième session, le SBSTA devrait examiner le projet établi pour l'annexe visée au paragraphe 1 b) ci-dessus et recommander un projet de décision, contenant l'annexe visée au paragraphe 1 b) ci-dessus, pour que la Conférence des Parties l'examine et l'adopte à sa neuvième session.
8. À cet effet, le SBSTA devrait tenir compte des travaux pertinents du conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre.
9. Un programme de travail est reproduit en appendice.

Appendice**Programme de travail**

<i>Date</i>	<i>Événement</i>	<i>Activité</i>
1 ^{er} février 2002	Date à laquelle doivent être présentées les communications	Date limite d'envoi des communications des Parties au secrétariat
15 février 2002	Mise à la disposition des Parties d'un document de la série MISC.	Établissement, par le secrétariat, d'un document de la série MISC. renfermant les communications des Parties
7-9 avril 2002	Atelier	Recommandation du cadre de référence et de l'ordre du jour des travaux de prise en compte des activités de projet liées au boisement et au reboisement au titre du mécanisme pour un développement propre au cours de la première période d'engagement
5-14 juin 2002	Seizième session du SBSTA	Adoption, par le SBSTA, du cadre de référence et de l'ordre du jour et établissement de conclusions sur les définitions
1 ^{er} juillet 2002	Note de synthèse du secrétariat	Établissement, par le secrétariat, d'un document reliant les questions énumérées au paragraphe 1 a) du cadre de référence aux décisions 17/CP.7 et 11/CP.7
1 ^{er} août 2002	Date à laquelle doivent être présentées les communications des Parties et d'autres organisations	Date limite de communication, par les Parties et les autres organisations, de leurs vues au sujet des modalités
23 octobre-1 ^{er} novembre 2002	Dix-septième session du SBSTA	Examen des modalités
Décembre 2002	Documents présentant diverses options sur les modalités de traitement des questions liées au caractère non permanent, aux données de base, à l'additionnalité et aux fuites et aux incidences socioéconomiques et environnementales	Élaboration, par le secrétariat, de ces documents d'après les communications des Parties et toutes conclusions du SBSTA
Février 2003	Atelier	Contribution à l'élaboration d'un projet pour l'annexe visée au paragraphe 1 b) du cadre de référence
9-20 juin 2003	Dix-huitième session du SBSTA	Examen du projet d'annexe
1 ^{er} -12 décembre 2003	Dix-neuvième session du SBSTA	Recommandation, par le SBSTA, d'un projet de décision contenant une annexe, pour adoption par la Conférence des Parties à sa neuvième session
1 ^{er} -12 décembre 2003	Neuvième session de la Conférence des Parties	Adoption, par la Conférence des Parties, d'une décision sur les définitions et modalités de prise en compte des activités de projet liées au boisement et reboisement dans le cadre du mécanisme pour un développement propre au cours de la première période d'engagement
